



Modalités d'admission Musique

- [Épreuves des concours d'entrée](#)
- [Processus d'inscription](#)
- [Dates de publication des œuvres au programme](#)
- [Paiement](#)
- [Limite d'âge](#)
- [Conditions de diplôme](#)
- [Niveau de langue française exigé](#)
- [Lieux des épreuves](#)
- [Désistement aux épreuves](#)
- [Bourses](#)
- [Handicap et concours d'entrée](#)
- [Parcoursup](#)
- [Licence CNSMD-Lyon 2](#)
- [Visa](#)

Épreuves des concours d'entrée

L'admission au CNSMD de Lyon se fait uniquement par voie de concours.

Les candidats doivent présenter des épreuves d'admissibilité et d'admission spécifiques à chaque département et à chaque cycle.

Seules les épreuves d'entrée en doctorat sont publiques.

Processus d'inscription

Les inscriptions aux concours se font en ligne, sur la plateforme dédiée. Les inscriptions sont dématérialisées, c'est à dire que l'inscription et le dépôt des documents demandés se fait entièrement sur la plateforme du CNSMD (à l'exception des partitions qui devront être envoyées par la poste).

Aucune demande hors délai ne sera acceptée, nous vous conseillons donc de ne pas attendre le dernier moment pour procéder à votre inscription en ligne afin de pouvoir déposer vos documents dans les temps.

Le calendrier des concours d'entrée fixant les dates d'inscription en ligne, de retour des dossiers et des épreuves est arrêté chaque année par le Directeur.

Il est publié chaque année en novembre [sur le site du CNSMD](#), sous réserve de modification.

Pour les 1^{er} et 2^e cycles et l'Artist Diploma, nul ne pourra être candidat plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée dans une même discipline. Une quatrième candidature sera octroyée au candidat qui aura été admissible au moins une fois.



Dates de publication des œuvres au programme

Les programmes des concours d'entrée sont publiés le jour de l'ouverture des inscriptions au concours (sauf exception lors de modification importante de leur trame, auquel cas ils paraissent plus tôt).

L'ensemble des publications est réalisé sur [le site internet du CNSMD](#).

La description des épreuves pour les concours des disciplines de culture musicale, création musicale, danse et des formations à l'enseignement est en ligne en permanence.

Les annales concours sont consultables [ICI](#).

Paielement

Le paiement par carte bancaire, via notre plateforme d'inscription, est encouragé. Le paiement peut également être effectué par virement, chèque et en espèce.

Le paiement en plusieurs fois n'est pas possible.

Le montant des droits d'inscription aux concours d'entrée au CNSMD est fixé chaque année par un arrêté du ministère de la culture qui peut être consulté sur le site de [Légifrance \(articles 15 & 16\)](#).

Dans le cas où un candidat s'inscrirait à plusieurs concours d'entrée, les droits d'inscription sont dû pour chacun des concours.

A noter : les droits d'inscription ne sont pas remboursables !

Limite d'âge

Pour pouvoir se présenter au concours d'entrée en 1^{er} cycle (DNSPM) et 2^e cycle (Master) il faut atteindre, l'année du concours (année civile) :

- au minimum 16 ans (pour le concours 2022 être né(e) en 2006 ou avant)
- au maximum 29 ans (pour le concours 2022 être né(e) en 1993 ou après)

Aucune limite d'âge ne s'applique aux candidats aux formations de 2^e cycles : InMICS, CoPeCo et Formations à l'enseignement (CA-Master de pédagogie), de même pour l'entrée en 3^e cycle (Doctorat et Artist Diploma).

Les candidats ne rentrant pas dans les limites d'âge peuvent faire une demande de dérogation au moment de l'ouverture des inscriptions (en passant par la plateforme d'inscription).

Conditions de diplôme



1^{er} cycle - DNSPM

Aucun diplôme n'est requis pour l'entrée en 1^{er} cycle. Pas même le baccalauréat.

Les candidats déjà titulaires d'un DNSPM, d'une licence, d'un bachelor ou d'un master dans la discipline concernée, ne pourront pas se présenter dans la même discipline au concours d'entrée en premier cycle -DNSPM au CNSMD de Lyon.

2^e cycle - Master

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle (Master) doivent être titulaires, dans la discipline concernée, d'un diplôme de 1^{er} cycle, d'une licence (ou bachelor), ou du DNSPM.

3^e cycle – Doctorat & Artist Diploma

Ce cycle est ouvert sur concours d'entrée aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- Master français ou étranger
- Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger
- DFS du CNSMDP et DNESM du CNSMDL par validation des acquis

Les candidats au doctorat doivent remplir les conditions d'inscription à l'université.

Diplôme requis en cours d'obtention

Si le diplôme est en cours d'obtention, le candidat devra joindre à son dossier une attestation délivrée par l'établissement dans lequel il étudie certifiant qu'il est susceptible d'obtenir son diplôme avant le 1^{er} septembre **de l'année du concours**. En cas d'admission, l'original et la copie du diplôme devront être produits lors de l'inscription administrative de l'étudiant.

Niveau de langue française exigé

1/ Au concours

- Candidats ressortissants d'états non francophones: aucun certificat de langue n'est exigé pour l'inscription aux concours d'entrée des 1^{er}, 2^e cycles et Artist Diploma-3^e cycle sauf formations à l'enseignement. Le concours d'entrée (entretien) se déroule tant que faire se peut en français
- Doctorat « recherche et pratique » et formations à l'enseignement: le niveau de langue française C1 (ou supérieur) dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe (CEFR) doit être attesté lors de l'inscription au concours d'entrée par un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français.

2/ En cours de cursus

Les ressortissants d'états non francophones reçus aux concours d'entrée doivent fournir, au moment de leur inscription administrative, un certificat émanant d'un organisme agréé par le



gouvernement français, attestant du niveau en langue française dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe précisé ci-après selon leur cursus :

Étudiants admis en 1er cycle

- niveau au moins égal à **A2 demandé lors du début du cursus** (certificat à produire lors de l'inscription administrative),
- niveau au moins égal à B1 obtenu en France exigé en janvier,
- pour les étudiants souhaitant s'inscrire en licence en lien avec leur DNSPM : niveau B2 obtenu en France exigé lors de leur inscription administrative en DNSP3 avant inscription en licence.

Étudiants admis en 2e cycle (hors Master pédagogie) et 3e cycle Artist Diploma

- **niveau B1 demandé lors du début du cursus** (lors de l'inscription administrative) aux admis
- certificat de niveau B2 obtenu en France exigé au mois de janvier de leur 1ère année de cursus

Les étudiants qui ne remplissent pas dans les délais les obligations détaillées ci-dessus sont mis d'office en congé pour la durée restant de l'année universitaire en cours pour leur permettre d'obtenir le(s) certificat(s) de niveau de langue requis ; ils gardent le bénéfice de leur admission pendant une année et peuvent reprendre leur scolarité sous réserve de satisfaire ces obligations à leur retour de congé dans les délais indiqués. Dans le cas contraire il est mis fin d'office à leur scolarité.

Lieux des épreuves

Les épreuves des concours d'entrée de musique se déroulent au CNSMD de Lyon : 3 quai Chauveau 69009 Lyon, ainsi que, pour les organistes, à l'église Saint-Pothin, Place Edouard Quinet 69006 Lyon.

Désistement aux épreuves

Est considéré comme candidat, toute personne qui a validé son inscription dans les délais prescrits par un calendrier publié chaque année. Un candidat qui serait absent le jour épreuves sans avoir fourni de justificatif valide (certificat médical, convocation au baccalauréat) ne serait pas autorisé à concourir l'année suivante. Sa candidature sera néanmoins décomptée.

Bourses

N'attendez pas le résultat du concours d'entrée pour procéder à votre demande de bourse sur



critères sociaux auprès du CROUS pour l'année universitaire de votre entrée au CNSMD. Vous devez constituer un dossier auprès du CROUS de l'académie dont vous dépendez *actuellement* (avant votre entrée au CNSMD). Plus d'information [ICI](#).

Handicap et concours d'entrée

Des aménagements spécifiques du concours d'entrée peuvent être mis en œuvre pour les personnes en situation de handicap. Vous pouvez télécharger [le formulaire de demande aménagement pour les candidats en situation de handicap](#) et nous le faire parvenir par email à concours@cnsmd-lyon.fr.

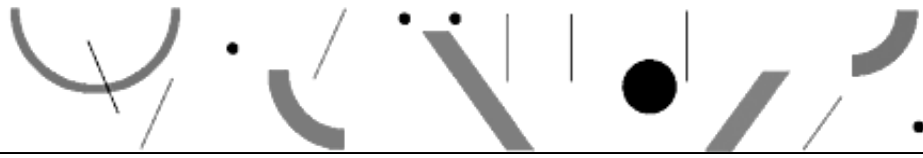
Lorsqu'un aménagement a été demandé au moment de l'inscription au concours, en cas d'admission, un point sur l'aménagement de la scolarité est organisé suite à cette admission. Lorsqu'aucun aménagement n'a été demandé pour le concours d'entrée, mais qu'une demande est faite pour la scolarité, l'aménagement doit être demandé dans les 2 semaines qui suivent le résultat d'admission.

Parcoursup

Les formations de 1er cycle du CNSMD ne font pas partie de Parcoursup au sens où le candidat ne s'inscrit pas au concours d'entrée via Parcoursup mais sur le site du CNSMD. Le candidat ne signale pas non plus son souhait d'entrer au CNSMD sur Parcoursup. Cependant, s'il est admis après avoir réussi le concours d'entrée, il devra, pour s'inscrire au CNSMD lors de sa rentrée en 1er cycle, fournir un certificat de désinscription à tous ses vœux de Parcoursup ou un certificat de non inscription à Parcoursup, procédure assez simple qui sera expliquée aux nouveaux admis en préparation de leur 1^{ère} rentrée (ou dans le cas, rare, d'un double cursus, preuve d'inscription dans l'autre établissement et du certificat Parcoursup conforme).

Licence CNSMDL-Lyon 2

Concernant la licence des étudiants musiciens du CNSMD dans le cadre du partenariat CNSMDL-Lyon 2, l'inscription à l'université se fait au début de l'année de DNSPM3 pour inscription aux cours validant la pleine licence. Il n'y a donc pas de vœu d'inscription à l'université pour l'obtention de la licence en lien avec le DNSPM à indiquer dans Parcoursup au moment du concours d'entrée au CNSMD.



Visa

Les candidats peuvent vérifier s'ils ont besoin d'un visa ou non en consultant le site [France-Visas](#).

Les candidats admis devront impérativement valider leur VLS-TS (Visa Long Séjour valant Titre de Séjour) dans les 3 mois suivant leur arrivée en France [sur le site dédié](#).